



Moselle

## ARRETE MUNICIPAL

**ARRETE MUNICIPAL n° 209/2014 – MK - en date du 17 juillet 2014 réglementant la circulation et le stationnement sur le Champ de Foire de l'AGORA, à l'occasion de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Biding, dans le cadre de la Bourse aux Armes.**

\* \* \*

### **Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par M. Guy DOLISY, Président du Comité des Fêtes, sis 19 rue de l'Eglise 57660 BIDDING, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, à hauteur du parking du Champ de Foire de l'AGORA, en vue d'une Bourse aux Armes ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation organisée par le Comité des Fêtes de Biding, dans le cadre de la Bourse aux Armes, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du Champ de Foire de l'AGORA ;

### **- Arrête—**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du samedi 19 juillet 2014 à 18h00 au dimanche 20 juillet 2014 inclus à 21h00, le Comité des Fêtes de Biding est autorisé à organiser une Bourse aux Armes sur le parking du Champ de Foire de l'AGORA.

**ARTICLE 2** – En raison de la manifestation visée à l'article 1<sup>er</sup>, les mesures suivantes seront appliquées :

- la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Champ de Foire de l'AGORA, du samedi 19 juillet 2014 à partir de 18h00 au dimanche 20 juillet 2014 à 21h00,
- le stationnement sera réservé à l'usage exclusif des exposants du Comité des Fêtes du samedi 19 juillet 2014 à partir de 18h00 au dimanche 20 juillet 2014 à 21h00,

**ARTICLE 3** – Les voies, parkings et aires de stationnement devront être convenablement signalés, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la manifestation et après tant qu'un danger quelconque subsistera. Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARTICLE 4** – Afin de permettre l'accès des véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le périmètre de la manifestation, les stands ou garnitures de brasserie devront être installés de manière à laisser 3,5 m. de passage.

.../...

**ARTICLE 5** – Les prescriptions édictées par le présent arrêté seront signalées aux usagers de la voie publique par la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, des protections, des signalisations et pré-signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :

- des panneaux AK14 (danger),
- des panneaux B0 (circulation interdite),
- des panneaux B6a1 (stationnement interdit),
- des barrières de type VAUBAN.

**ARTICLE 6** - Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 seront verbalisés et transportés en fourrière aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** - MM. le Président du Comité des Fêtes de Biding, le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 17 juillet 2014

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



C. THIERCY